

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 MARS 2015 A 19H30**

<b>Membres en Exercice : 19</b>	<b>Date de Convocation : 13 mars 2015</b>  <b>Date d’Affichage :</b> - de la Convocation : 13 mars 2015 - du Compte-rendu : 23 mars 2015
---------------------------------	--

L’an deux mille quinze, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Alain PARIS

Présents : MM. PARIS A., AUBRY P., Mme BERNABEU M.J., M. PERRIN Y., Mme ESSERT S., M. JOUFFROY B., M.DELMOTTE L, Mme HUMBERT A., MM. BILLOT J.P., GODARD J., LEMAIRE R., LOUALI M.T, Mmes MULIN B., PIQUARD B., M. RAMBOZ M., Mmes ROBERT M.C., ROY L.

Absente représentée : Mme MAZLOUMIDES D, représentée par Mme HUMBERT A.

Absente : Mme GERARD A.

Secrétaire de Séance : Mme ROY Laetitia

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

### FINANCES

- 01 – *Compte administratif communal 2014.*
- 02 – *Compte administratif assainissement 2014.*
- 03 – *Compte administratif eau potable 2014.*
- 04 – *Compte administratif forêt 2014.*
- 05 – *Compte administratif CCAS 2014.*
- 06 – *Reports des résultats des comptes 2014 dans les budgets 2015.*
- 07 – *Vote des budgets 2015 (communal – assainissement – eau potable – forêt – CCAS).*

### CONVENTIONS – CONTRATS

- 01 – *Etude hydrologique et faisabilité d’aménagements dans le secteur de la Furieuse.*
- 02 – *Adhésion au groupement pour fourniture d’électricité.*
- 03 – *Service commun ADS.*
- 04 – *Renouvellement contrat GRDF.*

### TRAVAUX

- 01 – *Travaux d’isolation toit.*
- 02 – *Réfection fenêtres salle polyvalente d’Aveney.*

### PERSONNEL

- 01 – *Création d’un poste d’attaché territorial.*
- 02 – *Création de l’indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS).*

### DIVERS

- 01 – *Voyage à Annecy.*
- 02 – *Carte avantages jeunes.*
- 03 – *Projet Educatif Territorial (PEDT)*
- Convention d’utilisation partagée des locaux et équipements scolaires : info*
- 05 – *Dédommagement d’un particulier*

## **I. FINANCES**

### **I.1 – Compte administratif communal 2014**

#### **Délibération 2015/12 – suffrages exprimés : 17**

Sous la présidence de Marie-Jeanne BERNABEU, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif communal 2014, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2014

-	Excédents de fonctionnement	1.170.625,41 €
-	Excédent d'investissement	180.213,75 €

Pour info : Restes à réaliser en dépenses d'investissement 70.000,00 €

### **I.2 – Compte administratif assainissement 2014**

#### **Délibération 2015/13 – suffrages exprimés : 17**

Sous la présidence de Marie-Jeanne BERNABEU, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif assainissement 2014, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2014

-	Excédents de fonctionnement	391.214,90 €
-	Excédents d'investissement	128.390,62 €

### **I.3 – Compte administratif eau potable 2014**

#### **Délibération 2015/14 – suffrages exprimés : 17**

Sous la présidence de Marie-Jeanne BERNABEU, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif eau potable 2014, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

Résultats du compte administratif 2014

-	Excédents de fonctionnement	199.956,66 €
-	Excédents d'investissement	47.939,43 €

### **I.4 – Compte administratif forêt 2014**

#### **Délibération 2015/15 – suffrages exprimés : 17**

Sous la présidence de Marie-Jeanne BERNABEU, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif forêt 2014, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

## Résultats du compte administratif 2014

-	Excédents de fonctionnement	165.108,94 €
-	Déficit d'investissement	132,80 €

**I.5 – Compte administratif CCAS 2014****Délibération 2015/16 – suffrages exprimés : 17**

Sous la présidence de Marie-Jeanne BERNABEU, le Maire s'étant retiré du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le compte administratif CCAS 2014, après avoir constaté la conformité avec les comptes de gestion du Percepteur.

## Résultats du compte administratif 2014

-	Excédents de fonctionnement	9.654,00 €
---	-----------------------------	------------

**I.6 – Reports des résultats des comptes 2014 dans les budgets 2015**1 – Commune :**Délibération 2015/17 – suffrages exprimés : 18**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif communal 2015 comme suit :

-	Report d'excédents de fonctionnement en R 002	1.170.625,41 €
-	Excédent d'investissement en R 001	180.213,75 €

Pour info : Restes à réaliser en dépenses d'investissement 70.000,00 €

2 – Assainissement :**Délibération 2015/18 – suffrages exprimés : 18**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif assainissement 2015 comme suit :

-	Report d'excédents de fonctionnement en R 002	391.214,90 €
-	Report d'excédents d'investissement en R 001	128.390,62 €

3 – Eau potable :**Délibération 2015/19 – suffrages exprimés : 18**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif eau potable 2015 comme suit :

-	Report d'excédents de fonctionnement en R 002	199.956,66 €
-	Report d'excédents d'investissement en R001	47.939,43 €

#### 4 – Forêts :

##### **Délibération 2015/20 – suffrages exprimés : 18**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif forêt 2015 comme suit :

-	Report d'excédents de fonctionnement en R 002	164.976,14 €
-	Report déficit d'investissement en D 001	- 132,80 €
	Reste à réaliser c/1068	132,80 €

#### 5 – CCAS :

##### **Délibération 2015/21 – suffrages exprimés 18**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats sur le budget primitif CCAS 2015 comme suit :

-	Report d'excédents de fonctionnement en R 002	9.654,00 €.
---	---	-------------

#### **I.7 – Vote des budgets 2015 (communal – assainissement – eau potable – forêt – CCAS)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents vote les budgets 2015.

## **II. CONVENTIONS – CONTRATS**

### **II.1 – Etude hydrologique et faisabilité d'aménagements dans le secteur de la Furieuse**

#### **Délibération 2015/22 – Suffrages exprimés : 18**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du secteur de Besançon, mis en œuvre sur le territoire des communes partenaires d'Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalezeule, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit et Novillars depuis le mois de mars 2014, est prévue la réalisation d'une étude portant sur l'étude de la faisabilité d'aménagements pour la protection de la commune d'Avanne-Aveney (action 7.2 du Programme).

La commune d'Avanne-Aveney est située en rive droite d'un méandre important du Doubs, à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Besançon. Son implantation à proximité du Doubs l'expose régulièrement aux crues les plus fréquentes : plusieurs dizaines de foyers sont ainsi inondés dès la crue biennale, coupant deux voies d'accès à l'agglomération de Besançon et impactant l'activité économique présente sur le territoire de la commune.

Cette action comprend :

- Une étude hydrologique du secteur d'étude, caractérisant le risque généré par la crue décennale du Doubs et de la Furieuse ;
- Une étude de faisabilité d'aménagements pour la protection du secteur d'étude, qui vise à proposer plusieurs scénarios d'aménagements adaptés au contexte local et à les classer selon leurs degrés d'efficience, de coûts et de difficultés de mise en œuvre.

Le coût de cette étude est évalué à 20 000 € HT. La participation de la commune au PAPI permet une prise en charge de 50% de ce coût par l'Etat et son Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRM), les 50% restant sont à la charge de la commune.

En tant que structure porteuse du PAPI du secteur de Besançon, l'EPTB Saône et Doubs intervient auprès de la commune en tant qu'assistant technique à la réalisation de l'étude (co-conception du Dossier de Consultation des Entreprises, suivi et réception de l'étude...).

**CONSIDERANT :**

- l'avis favorable au PAPI du secteur de Besançon du Comité d'Agrément de Bassin du 03 octobre 2013 ;
- la délibération d'intention de la commune à participer au PAPI du secteur de Besançon du 19 décembre 2012 ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- S'engage à participer à la réalisation de l'étude de faisabilité d'aménagements pour la protection de la commune d'Avanne-Aveney, d'un coût total de 20.000 € HT
- Sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de 50% soit 10.000 € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette étude et la signature de tout autre document nécessaire

**II.2 – Adhésion au groupement pour fourniture d'électricité**

**Délibération 2015/23 – Suffrages exprimés : 18**

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36Kva au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes dont le coordonnateur sera la ville de Besançon.

Les principales missions assurées par ce dernier seront les suivantes :

- Recensement des besoins des membres du groupement.
- Détermination de la procédure de passation applicable.
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises.
- Analyse des candidatures et des offres.
- Signature et notification du marché au titulaire.

Ce coordonnateur réalisera cette mission à titre gracieux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'électricité.
- Se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention.
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **II.3 – Service commun ADS**

#### **Délibération 2015/24 – Suffrages exprimés : 18**

Dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de plus de 10.000 habitants, la loi ALUR, votée au mars 2014, met fin au dispositif d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par la DDT.

Dans ce contexte la CAGB propose de mettre en place, pour les communes qui le souhaitent, un service commun constitué à partir du service de gestion du droit des sols de la Ville de Besançon. Il est convenu que le coût de ce service soit financé par les communes qui confient l'instruction de leurs autorisations au service commun. Ce service commun propose aux communes une mission de base et un forfait optionnel.

Il est proposé que la commune d'Avanne-Aveney adhère au service commun créé par la CAGB à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, qu'en plus de la mission de base (installation du logiciel OXALYS notamment), elle confie l'instruction exclusive des autorisations suivantes :

- Permis de construire à enjeux.
- Permis d'aménager.

Le conseil municipal approuve et autorise le maire à signer la convention relative à la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux.

### **II.4 – Renouvellement contrat GRDF**

#### **Délibération 2015/25 – Suffrages exprimés : 18**

La distribution publique de gaz naturel a été confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 06 juin 1985 pour une durée de trente ans.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 1.764,90 Euros environ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF ;

### **III. TRAVAUX**

#### **III.1 – Travaux d'isolation toit**

##### **Délibération 2015/26– Suffrages exprimés : 18**

Total, au titre de loi POPE, subventionne des travaux d'isolation dans le cadre des CCE (Certificats d'Economie d'Energie) et c'est la société Languedoc Isolation qui réaliserait l'opération.

Il s'agit de la fourniture et mise en œuvre de laine minérale soufflée.

Ces travaux d'isolation seront effectués à la Mairie, crèche et cure pour un montant estimé de 12.610,62 Euros H.T., dont 5.410,35 Euros de remise, soit un total H.T. de 7.200,27 Euros. 1.440,06 Euros de TVA revenant à la charge de la Commune. Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

#### **III.2 – Réfection fenêtres salle polyvalente d'Aveney**

##### **Délibération 2015/27 – Suffrages exprimés : 18**

Un appel d'offre a été publié pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente d'Aveney.

Parmi les 9 sociétés qui ont candidaté, pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente d'Aveney, la commission d'appel d'offre a retenu la Société ECO+HABITAT pour un montant de 30.994 Euros H.T..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission, autorise le Maire à signer le marché et à faire les dossiers de demandes de subventions s'y rapportant.

### **IV. PERSONNEL**

#### **IV.1 – Création d'un poste d'attaché territorial**

Les normes et les contraintes évoluant, de même que les technologies (changement du système informatique), l'anticipation et la réorganisation du pôle administratif, suite au départ des agents en place dans les trois prochaines années ; il apparaît nécessaire de se préparer à ces évolutions en créant un poste d'attaché territorial, assurant les tâches de Secrétaire Général.

##### **Délibération 2015/28 – Suffrages exprimés : 18**

le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.
- Considérant la nécessité de créer un poste d'Attaché Territorial, en raison de la redistribution des fonctions afin d'assurer les tâches de Secrétaire Général et d'anticiper la réorganisation du secrétariat de mairie en raison de la taille de la commune plus de 2300 habitants, du départ dans les trois prochaines années, des agents actuellement en poste.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.
- Le poste sera pourvu par un fonctionnaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial. Il percevra les primes et indemnités réglementaires liées à sa fonction.
- Le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Attaché Catégorie A
- Grade : Attaché territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'approuver la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet
- D'approuver le tableau des emplois ainsi modifié
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à la mutation d'un candidat
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 à raison de 8/12 pour l'année 2015 et 1 équivalent temps plein au 01/01/2016.

#### **IV.2 – Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

En relation avec la création du poste d'attaché territorial, et, afin de pouvoir prendre en compte les compétences, le supplément de travail fourni, et les sujétions, un régime indemnitaire IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) doit être créé par l'organe délibérant, conformément aux textes réglementaires.

#### **Délibération 2015/29 – Suffrages exprimés : 18**

Vu les conditions générales de versement de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires à certaines catégories de personnels des collectivités.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (J.O du 20 novembre 2007).



2015/17

Vu le décret n° 2014-475 du 12 mai 2014 modifiant le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Sachant que cette indemnité peut être allouée, aux fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du premier grade du corps des attachés d'administration de l'Etat (indice brut 801), soit à la filière administrative pour les attachés territoriaux et les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, soit :

Filière administrative :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon

Le montant de l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires dépendra des critères suivants :

- Supplément de travail fourni
- Importance des sujétions dans l'exercice effectif des fonctions.

L'indemnité allouée aura un coefficient situé entre 0 et 8.

## ***V. DIVERS***

### **V.1 – Voyage à Annecy**

#### **Délibération 2015/30 – Suffrages exprimés : 18**

Un voyage à Annecy est prévu le samedi 13 juin 2015. Ce voyage comprenant le transport en autocar grand tourisme GTV, la visite guidée d'Annecy, une croisière repas avec menu « guinguette » et l'entrée au Musée Cloches PACCARD est proposé au prix de 55 € pour les adultes et 50 € pour les enfants de moins de 12 ans, la commune prenant en charge une partie du voyage pour un montant d'environ 1.240 € (soit 20 € par adulte et 10 € par enfant). Seuls les paiements par chèque seront acceptés.

- Capacité du bus 67 places.
- Inscriptions jusqu'au 15 mai 2015.
- Annulation si moins de 50 inscrits.

### **V.2 – Carte avantages jeunes**

#### **Délibération 2015/31 – Suffrages exprimés : 18**

Afin de favoriser l'accès des jeunes de notre territoire à la carte Avantages, il est proposé de renouveler le contrat de partenariat avec le CRIJ Franche-Comté pour l'édition 2015/2016.

Les cartes facturées 6 € à la commune seront proposées aux jeunes de moins de 30 ans au prix de 4 €.

### **V.3 – Projet éducatif territorial (PEDT)**

#### **Délibération 2015/32 – Suffrages exprimés : 18**

Le fonds de soutien pérenne qui est la transformation du fonds d'amorçage traduite dans l'article 96 de la loi du 29 décembre 2014, sera versé à la rentrée 2015 aux communes ayant élaboré un PEDT, cadre des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui

Le PEDT est conclu pour une durée de trois ans sous forme d'une convention signée entre les acteurs éducatifs impliqués dans le projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention pour ce projet éducatif territorial.

### **V.4 – Convention d'utilisation partagée des locaux et équipements scolaires : info**

Suite à la mise en œuvre des activités périscolaires et l'occupation de certains locaux, salles, équipements en dehors des heures où ils sont affectés au temps scolaire ; une convention entre la mairie et l'école, acceptée par le conseil d'école, est passée afin d'en fixer l'utilisation selon les activités proposées.

### **V.5– Dédommagement d'un particulier**

#### **Délibération 2015/33 – Suffrages exprimés : 18**

Suite à une erreur de griffage par l'ONF, des bois appartenant à un particulier de la commune ont été abattus et enlevés par les affouagistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dédommager ce particulier du préjudice subi, à savoir :

6 stères de bois estimés à 40 Euros le stère, soit 240 Euros.

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h15.***

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

Délibération 2015/12 : *Compte administratif communal 2014.*

Délibération 2015/13 : *Compte administratif assainissement 2014.*

Délibération 2015/14 : *Compte administratif eau potable 2014.*

Délibération 2015/15 : *Compte administratif forêt 2014.*

Délibération 2015/16 : *Compte administratif CCAS 2014.*

Délibération 2015/17 : *Budget communal – affectation des résultats 2014 dans le budget 2015.*

Délibération 2015/18 : *Budget assainissement – affectation des résultats 2014 dans le budget 2015.*

Délibération 2015/19 : *Budget eau potable – affectation des résultats 2014 dans le budget 2015.*

Délibération 2015/20 : *Budget forêt – affectation des résultats 2014 dans le budget 2015.*

Délibération 2015/21 : *Budget CCAS – affectation des résultats 2014 dans le budget 2015.*

Délibération 2015/22 : *Etude hydrologique et faisabilité d'aménagements dans le secteur de la Furieuse.*

Délibération 2015/23 : *Adhésion au groupement pour fourniture d'électricité.*

Délibération 2015/24 : *Service commun ADS.*

Délibération 2015/25 : *Renouvellement contrat GRDF.*

Délibération 2015/26 : *Travaux d'isolation toit.*

Délibération 2015/27 : *Réfection fenêtres salle polyvalente d'Aveney.*

Délibération 2015/28 : *Création d'un poste d'attaché territorial.*

Délibération 2015/29 : *Création de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).*

Délibération 2015/30 : *Voyage à Annecy.*

Délibération 2015/31 : *Carte avantages jeunes.*

Délibération 2015/32 : *Projet éducatif territorial (PEDT)*

Délibération 2015/33 : *Dédommagement d'un particulier.*